

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE DAGUERRE
(ENTRE LA PLACE DENIS PAPIN ET L'AVENUE PASCAL)
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

DST-CD/SF
n° ST2024-ARR.069
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise **VALENTIN ENVIRONNEMENT**, en date du 07 mars 2024,

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles sur trottoir et chaussée par l'entreprise susnommée, dans le cadre des travaux d'assainissement, avenue Daguerre, entre la place Denis Papin et l'avenue Pascal

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, avenue Daguerre, pour lesdits travaux, effectués par les entreprises :

- **VALENTIN ENVIRONNEMENT – 6, chemin de Villeneuve Saint Georges -94140 ALFORTVILLE**
- **CIG – 12, rue Berthelot – BP 90042 – 95502 GONESSE CEDEX**

Pour le compte de :

**L'EPT GRAND PARIS GRAND EST – 11, boulevard du Mont d'Est – 93160 Noisy-le-Grand
Tél : 01.41.70.30.06 – Courriel : assainissement@grandparisgrandest.fr**

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du lundi 22 avril 2024 jusqu'au vendredi 28 juin 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, avenue Daguerre, entre la place Denis Papin et l'avenue Pascal, des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

À partir du lundi 22 avril 2024 jusqu'au vendredi 28 juin 2024 inclus, la circulation, avenue Daguerre, entre la place Denis Papin et l'avenue Pascal, sera interdite sauf aux riverains, aux véhicules de l'entreprise et de secours.

Une pré signalisation « RUE BARREE à 150m, sauf riverains » sera installée à l'intersection du rond-point de l'avenue des sciences et de l'avenue Daguerre.

Les déviations seront :

- Avenue Ampère, place Ampère, avenue des Sciences et avenue Pascal.
- Avenue Monge, avenue Pasteur et avenue Daguerre.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence des entreprises chargées des travaux, qui devront également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés ainsi qu'à l'intersection des voies concernées par les déviations de la circulation. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 18 mars 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Mohamed DAHMOUNI**



CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Publié - Notifié le 28 MARS 2024
Montfermeil, le 28 MARS 2024
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.